

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT HORS CLASSE

Arrête :

Article 1er : Les 51 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE
RAYNAL	RAYNAL	JEAN-HENRY	éducation physique et sportive
CERVEAU	CERVEAU	FREDERIC	éducation physique et sportive
RANDE-DOL	RANDE	GUILHEM	éducation physique et sportive
BENARICHA	BENARICHA	KAMEL	éducation physique et sportive
PARSOIRE	GIRARDIE	VALERIE	éducation physique et sportive
INZA	INZA	LAURENT	éducation physique et sportive
BOUSQUET	BOUSQUET	JEAN CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
GARRIGUES	GARRIGUES	MAGALI	éducation physique et sportive
CLAVEL	CLAVEL	SYLVAIN	éducation physique et sportive
ROELANDT	ROELANDT	LISE	éducation physique et sportive
BODIN	BODIN	CEDRIC	éducation physique et sportive
CHERY	CHERY	FABRICE	éducation physique et sportive
ROBIN MIRASSOU	MIRASSOU	CELINE	éducation physique et sportive
BOURDEAU	CALLEN	NATHALIE	éducation physique et sportive
JACOMIS	JACOMIS	FREDERIC	éducation physique et sportive
CAZENAVETTE	CAZENAVETTE	MARIE	éducation physique et sportive
PUCHA	MILANJA	VIRGINIE	éducation physique et sportive
MARTIN	MARTIN	JEROME	éducation physique et sportive
PINQUIE	PINQUIE	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
BACHELIER	DELLE-VEDOVE	STEPHANIE	éducation physique et sportive
RICHARD	BONNIVARD	ELISE	éducation physique et sportive
NAVARRO	NAVARRO	VINCENT	éducation physique et sportive
GAUTHIER	GAUTHIER	LAURE	éducation physique et sportive
PAMIS	PAMIS	GREGORY	éducation physique et sportive
VIALA	VIALA	FRANCOIS	éducation physique et sportive
MAZEL	MAZEL	PERRINE	éducation physique et sportive
ALBERT	ALBERT	JULIEN	éducation physique et sportive
GROUSILLIAT	GROUSILLIAT	ARNAUD	éducation physique et sportive
SEILHAN	SEILHAN	PATRICK	éducation physique et sportive
DUPIN	DUPIN	STEPHANIE	éducation physique et sportive
BENOIST	DEREZ	SYLVIE	éducation physique et sportive
DOMEC	DOMEC	FABIEN	éducation physique et sportive
HOLI	HOLI	CAROLINE	éducation physique et sportive
PECUNE	PECUNE	STEVE	éducation physique et sportive
HEURTIER	HEURTIER	STEPHANIE	éducation physique et sportive
DESSUM	DESSUM	ARNAUD	éducation physique et sportive
LAUTRAIN	LAUTRAIN	ELODIE	éducation physique et sportive
POURCEL	POURCEL	DAMIEN	éducation physique et sportive
CAPPELLI	CAPPELLI	GUILLAUME	éducation physique et sportive
CAMPAGNE	CAMPAGNE	JEROME	éducation physique et sportive
BOILLON	CRESPY	VIRGINIE	éducation physique et sportive
LANNEFRANQUE	LANNEFRANQUE	JULIE	éducation physique et sportive
PELISSIER	PELISSIER	VINCENT	éducation physique et sportive
FOLTZER	GAUCHER	LAURE	éducation physique et sportive

RICARD	RICARD	MARC	éducation physique et sportive
RUIZ-GUIARD	RUIZ	FABRICE	éducation physique et sportive
LAPEZE	LAPEZE	YANNICK	éducation physique et sportive
BARTHEZ	BARTHEZ	ALEXANDRE	éducation physique et sportive
POISSON	POISSON	MARLENE	éducation physique et sportive
CHAPPELLAZ	CHAPPELLAZ	LAURE	éducation physique et sportive
VILLATTE	DUFOUR	OLIVIA	éducation physique et sportive

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 27 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent VACH
Laurent VACH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

soit un recours gracieux ou hiérarchique,

soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision

– vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOTA :

Part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive : 45,58% , la part des hommes est de : 54,42%

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive : 43,14% , la part des hommes est de : 56,86%